



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2008
Français
Original : arabe

Soixante-troisième session
Point 49 g) de l'ordre du jour

Développement durable : Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa dixième session extraordinaire

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Awsan **Al-Aud** (Yémen)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 49 de l'ordre du jour (voir A/63/414, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa g) de ce point à ses 24^e et 31^e séances, les 4 novembre et 11 décembre 2008. Ses délibérations sur la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/63/SR.24 et 31).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/63/L.18 et A/C.2/63/L.54

2. À la 24^e séance, le 4 novembre, le représentant d'Antigua-et-Barbuda a présenté un projet de résolution intitulé « Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa dixième session extraordinaire » (A/C.2/63/L.18), au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine. Le texte du projet de résolution était ainsi libellé :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, 53/242 du 28 juillet 1999, 56/193 du 21 décembre 2001, 57/251 du 20 décembre 2002,

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en huit parties, sous les cotes A/63/414 et Add.1 à 7.

58/209 du 23 décembre 2003, 59/226 du 22 décembre 2004, 60/189 du 22 décembre 2005, 61/205 du 20 décembre 2006 et 62/195 du 19 décembre 2007,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005,

Reconnaissant qu'il faut entreprendre, à l'échelon du système des Nations Unies, des activités plus efficaces dans le domaine de l'environnement, et notant qu'il faut étudier les diverses possibilités d'y parvenir,

Prenant en considération Action 21 et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable ("Plan de mise en œuvre de Johannesburg"),

Réaffirmant le rôle joué par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant que principal organisme des Nations Unies s'occupant des questions d'environnement, qui doit tenir compte, dans le cadre de son mandat, des besoins des pays en développement en matière de développement durable,

Soulignant que le renforcement des capacités et l'appui technologique aux pays en développement dans les domaines se rapportant à l'environnement sont d'importants éléments de l'action du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Reconnaissant qu'il faut appliquer plus rapidement le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, notamment en fournissant des ressources financières supplémentaires à cette fin,

1. *Prend note* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa dixième session extraordinaire ainsi que des décisions qui y figurent;

2. *Se félicite* des efforts que le Programme des Nations Unies pour l'environnement continue de faire pour passer d'une approche reposant sur la fourniture de produits à une approche axée sur les résultats dans le cadre de son budget et de son programme de travail, et, à cet égard, accueille avec satisfaction la Stratégie à moyen terme axée sur les résultats pour la période 2010-2013 qui sera utilisée pour l'élaboration des cadres stratégiques, des programmes de travail et des budgets pour 2010-2011 et 2012-2013;

3. *Souligne* qu'il faut faire des progrès dans la mise en œuvre effective du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, engage à cet égard les gouvernements et les autres parties prenantes qui sont en mesure de le faire à fournir les ressources financières et l'assistance technique nécessaires, et demande aussi au Programme des Nations Unies pour l'environnement de poursuivre l'action qu'il a engagée pour mettre pleinement en œuvre le Plan stratégique de Bali en renforçant la coopération avec les autres parties prenantes, selon leurs avantages comparatifs;

4. *Souligne* qu'il faut que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans le cadre de son mandat, contribue davantage aux programmes de développement durable, à la mise en œuvre d'Action 21 et au Plan de mise en œuvre de Johannesburg, à tous les niveaux, et aux travaux de

la Commission du développement durable, tout en gardant à l'esprit le mandat de la Commission;

5. *Reconnaît* que les crises alimentaire, énergétique et financière qui secouent le monde ainsi que les changements climatiques auront une incidence négative sur le développement durable et la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et souligne combien il importe de mobiliser des ressources nouvelles et supplémentaires pour faire face notamment à ces défis;

6. *Souligne* la nécessité d'améliorer encore la coordination et la coopération entre les organismes des Nations Unies compétents pour assurer la promotion de la dimension environnementale du développement durable et se réjouit de ce que le Programme des Nations Unies pour l'environnement continue de participer activement aux travaux du Groupe des Nations Unies pour le développement et du Groupe de la gestion de l'environnement;

7. *Prend note* des conclusions du quatrième rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'*Avenir de l'environnement mondial consacré à l'environnement au service du développement*, selon lesquelles la dégradation actuelle de l'environnement représente un défi majeur pour le bien-être de l'humanité et le développement durable;

8. *Reconnaît* qu'il faut renforcer la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement, comme cela a été recommandé lors de la consultation intergouvernementale sur le renforcement de la base scientifique du Programme, et les capacités scientifiques des pays en développement dans le domaine de la protection de l'environnement, notamment en fournissant les ressources financières nécessaires, et souligne à cet égard qu'il importe de s'appuyer sur les enseignements tirés des précédentes évaluations concernant l'environnement mondial ainsi que d'autres actions pertinentes dans ce domaine;

9. *Réaffirme* que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a besoin de ressources financières stables, suffisantes et prévisibles et, conformément à la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, souligne la nécessité d'étudier l'imputation adéquate de toutes les dépenses d'administration et de gestion du Programme sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies;

10. *Invite* les gouvernements qui sont en mesure de le faire à accroître leurs contributions au Fonds pour l'environnement;

11. *Souligne* l'importance de l'emplacement du siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi et prie le Secrétaire général de garder à l'étude les ressources dont le Programme et l'Office des Nations Unies à Nairobi ont besoin pour pouvoir fournir dans de bonnes conditions les services nécessaires au Programme et aux autres organes et organismes des Nations Unies à Nairobi;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session, au titre de la question intitulée "Développement durable", une question subsidiaire intitulée "Rapport du Conseil d'administration du

Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-cinquième session”».

3. À sa 31^e séance, le 11 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa dixième session extraordinaire » (A/C.2/63/L.54), déposé par M. Andrei Metelitsa (Biélorus), Vice-Président de la Commission, à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/63/L.18.
4. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/63/L.54 (voir A/C.2/63/SR.31).
5. À la même séance, le Vice-Président (Biélorus) a fait une déclaration, après quoi le représentant de l'Allemagne a révisé oralement le projet de résolution.
6. À sa 31^e séance encore, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/63/L.54, tel que révisé oralement (voir par. 8).
7. Le projet de résolution A/C.2/63/L.54 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/63/L.18 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa dixième session extraordinaire

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, 53/242 du 28 juillet 1999, 56/193 du 21 décembre 2001, 57/251 du 20 décembre 2002, 58/209 du 23 décembre 2003, 59/226 du 22 décembre 2004, 60/189 du 22 décembre 2005, 61/205 du 20 décembre 2006 et 62/195 du 19 décembre 2007,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005¹,

Considérant qu'il faut entreprendre, à l'échelle du système des Nations Unies, des activités plus efficaces dans le domaine de l'environnement, et notant qu'il faut étudier les diverses possibilités d'y parvenir, notamment par le processus consultatif informel en cours sur le cadre institutionnel des activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'environnement,

Prenant en considération l'Action 21² et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)³,

Réaffirmant le rôle joué par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant que principal organisme des Nations Unies s'occupant des questions d'environnement, qui doit tenir compte, dans le cadre de son mandat, des besoins des pays en développement en matière de développement durable,

Soulignant que le renforcement des capacités et l'appui technologique aux pays en développement dans les domaines se rapportant à l'environnement sont d'importants éléments de l'action du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Considérant qu'il faut appliquer plus rapidement le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités⁴, notamment en fournissant des ressources financières supplémentaires à cette fin,

¹ Voir résolution 60/1.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

⁴ UNEP/GC.23/6/Add.1 et Corr.1, annexe.

1. *Prend note* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa dixième session extraordinaire⁵ ainsi que des décisions qui y figurent⁶;

2. *Se félicite* des efforts que le Programme des Nations Unies pour l'environnement continue de faire pour passer d'une approche reposant sur la fourniture de produits à une approche axée sur les résultats dans le cadre de son budget et de son programme de travail, et, à cet égard, accueille avec satisfaction sa stratégie à moyen terme pour la période 2010-2013, qui est axée sur les résultats et prévoit six domaines de travail transversaux prioritaires ainsi que divers moyens d'exécution en vue de renforcer les activités du programme, en gardant à l'esprit toutes les dispositions pertinentes des décisions du Conseil d'administration, et, à cet égard, invite les organismes partenaires à coopérer étroitement avec le Programme;

3. *Souligne* qu'il faut faire des progrès dans la mise en œuvre effective du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités⁴, engage à cet égard les gouvernements et les autres parties prenantes qui sont en mesure de le faire à fournir les ressources financières et l'assistance technique nécessaires, et se félicite que la Stratégie à moyen terme pour la période 2010-2013 mette notablement l'accent sur un renforcement de la capacité du Programme des Nations Unies pour l'environnement à mettre en œuvre le Plan stratégique de Bali;

4. *Constate* les progrès accomplis jusqu'à présent dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques⁷, notamment grâce à son Programme de démarrage rapide⁸, et invite les gouvernements, les organisations d'intégration économique régionale, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à participer activement et à collaborer étroitement à la mise en œuvre de l'Approche stratégique du Programme des Nations Unies pour l'environnement, y compris en fournissant les ressources voulues;

5. *Constate également* les problèmes posés par le mercure à l'échelle mondiale, se félicite à cet égard des travaux engagés par le groupe de travail spécial à composition non limitée sur le mercure que le Conseil d'administration a créé à sa vingt-quatrième session⁹ en le chargeant d'examiner et d'évaluer les mesures volontaires renforcées qui pourraient être prises et les instruments juridiques internationaux nouveaux ou existants qui pourraient être utilisés, et note que le Conseil d'administration examinera à sa vingt-cinquième session les conclusions de ce groupe de travail;

6. *Souligne* qu'il faut que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans le cadre de son mandat, contribue davantage aux programmes de développement durable, à l'application d'Action 21² et du Plan de mise en œuvre

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 25* (A/63/25).

⁶ *Ibid.*, annexe I.

⁷ Voir le rapport de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques sur les travaux de sa première session (SAICM/ICCM.1/7), annexes I à III.

⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 25* (A/62/25), annexe I, décision 24/3.

⁹ *Ibid.*

de Johannesburg³, à tous les niveaux, ainsi qu'aux travaux de la Commission du développement durable, en gardant à l'esprit le mandat de la Commission;

7. *Note* qu'à sa dixième session extraordinaire, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement a souligné la nécessité de mettre pleinement en œuvre sa décision SS.VII/1 relative à la gouvernance internationale en matière d'environnement¹⁰, et note également la poursuite des débats sur la question qui est programmée pour la vingt-cinquième session du Conseil;

8. *Estime* que les crises qui secouent actuellement le monde risquent d'avoir une incidence négative sur le développement durable et la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, souligne qu'il faut mobiliser des ressources suffisantes pour faire face à la dimension environnementale de ces crises et prend note de la proposition formulée par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à l'issue de consultations avec le Bureau du Conseil d'administration et le Comité des représentants permanents auprès du Programme, consistant à intituler « Crise mondiale : chaos national » l'un des thèmes des consultations ministérielles qui se tiendront dans le cadre de la vingt-cinquième session du Conseil d'administration;

9. *Souligne* la nécessité d'améliorer encore la coordination et la coopération entre les organismes des Nations Unies compétents pour mettre l'accent sur la dimension environnementale du développement durable, ainsi que la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les organisations régionales et sous-régionales, et se réjouit de ce que le Programme des Nations Unies pour l'environnement continue de participer activement aux travaux du Groupe des Nations Unies pour le développement et du Groupe de la gestion de l'environnement;

10. *Prend note* des conclusions du rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'avenir de l'environnement mondial intitulé « *GEO 4 : l'environnement pour le développement* »¹¹, selon lesquelles la dégradation actuelle de l'environnement représente un défi majeur pour le bien-être de l'humanité et le développement durable, et se déclare gravement préoccupée par les signes de modifications sans précédent de l'environnement à tous les niveaux, y compris des modifications peut-être irréversibles qui risquent d'avoir des effets négatifs sur le développement économique et social, tout particulièrement pour les pauvres et les groupes sociaux vulnérables;

11. *Considère* qu'il faut renforcer la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement, comme cela a été recommandé lors de la consultation intergouvernementale sur le renforcement de la base scientifique du Programme et des capacités scientifiques des pays en développement dans le domaine de la protection de l'environnement, notamment en leur fournissant les ressources financières nécessaires, et souligne à cet égard qu'il importe de s'appuyer sur les enseignements tirés de la préparation de différentes évaluations de l'environnement mondial ainsi que d'autres actions pertinentes dans ce domaine;

¹⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 25 (A/57/25), annexe I.

¹¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.07.III.D.19.

12. *Réaffirme* que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a besoin de ressources financières stables, suffisantes et prévisibles et, conformément à la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, souligne la nécessité d'étudier l'imputation adéquate de toutes les dépenses d'administration et de gestion du Programme au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies;

13. *Invite* les gouvernements qui sont en mesure de le faire à accroître leurs contributions au Fonds pour l'environnement;

14. *Souligne* l'importance de l'emplacement du siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi et prie le Secrétaire général de garder à l'étude les ressources dont le Programme et l'Office des Nations Unies à Nairobi ont besoin pour pouvoir fournir dans de bonnes conditions les services nécessaires au Programme et aux autres organes et organismes des Nations Unies à Nairobi;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », une question subsidiaire intitulée « Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-cinquième session ».
